

# DOCUMENT D'OBJECTIFS

## du site NATURA 2000 FR7300891

### « Étangs de l'Armagnac »

validé le 07 septembre 2018

#### ERRATUM

**Document de compilation, page 347, E. CHARTE NATURA 2000, 1. Généralités, b) Avantages, Garantie de gestion durable des forêts.**

**Document de synthèse, page 286, E. CHARTE NATURA 2000, 1. Généralités, b) Avantages, Garantie de gestion durable des forêts.**

« Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) »

**Document de compilation, page 361, E. CHARTE NATURA 2000, 6. Informations réglementaires, Forêt.**

**Document de synthèse, page 300, E. CHARTE NATURA 2000, 6. Informations réglementaires, Forêt.**

« Suivant la taille du massif forestier, toute opération ayant pour conséquence de passer de l'état de bois (constitué ou à venir) à une autre utilisation des sols (culture, habitation, parc, ...) est soumise à autorisation préfectorale selon les articles L. 341 et suivants du Code forestier. »

**Document de compilation, page 361, E. CHARTE NATURA 2000, 6. Informations réglementaires, Utilisation de produits phytosanitaires.**

**Document de synthèse, page 300, E. CHARTE NATURA 2000, 6. Informations réglementaires, Utilisation de produits phytosanitaires.**

« L'utilisation des produits de traitement est notamment réglementée par l'Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants ainsi que les articles L.253-1 et suivants du Code rural. Ces cadres réglementaires définissent des zones non traitées (ZNT) au voisinage des points d'eau. »